



Comité de la Logistique de l'équipe nationale de Climbing Escalade Canada (CEC)

Mandat

Nom officiel de la politique

CEC-OP-11 Climbing Escalade Canada - Mandat du comité de la logistique de l'équipe nationale

But/Mandat

Relevant de l'autorité du directeur de la haute performance (DHP), le but du Comité de la logistique de l'équipe nationale (CLÉN) est de fournir un soutien à l'équipe de haute performance de CEC en aidant à la recherche, la planification, la mise en œuvre et la gestion de la logistique associée à la participation de l'équipe nationale aux événements internationaux.

Cette logistique comprend, sans s'y limiter :

- logistique de voyage : voyages aériens et terrestres, visas et autres documents d'entrée
- hébergement et repas
- identification d'installations d'entraînement à proximité du site de compétition

Objectifs

Les objectifs du CLÉN comprennent les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Aider à la recherche, à la planification, à la mise en œuvre et à la gestion de la logistique des équipes nationales pour les athlètes et le personnel associés aux événements internationaux ;
- Faire des recommandations au DHP concernant les politiques et procédures de voyage de l'équipe nationale.

Compétence

Le CLÉN développera, recommandera et examinera les éléments de la logistique lors de compétition internationale de l'équipe nationale, notamment :

- Poursuite de partenariats de voyage (agences de voyages, agents de réservation, etc.) ;
- Examen des meilleures pratiques d'autres sports canadiens en matière de voyages et d'autres politiques lors de présence aux compétitions;
- Planification, mise en œuvre et gestion des déplacements et de l'hébergement des athlètes et du personnel
- Autre logistique demandée par le DHP et/ou les entraîneurs nationaux.

Le CLÉN peut à l'occasion effectuer d'autres tâches à la demande du (ou de la) DHP et/ou du conseil d'administration

Membres/Composition

Le comité doit être composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 7 membres.

Président(e)

Le (ou la) président(e) du CLÉN est un membre du comité sélectionné selon un modèle de nomination annuelle intracomité par vote à majorité simple (« président(e) du CLÉN »).

Le (ou la) président(e) du CLÉN a les responsabilités suivantes :

- Assurer la liaison entre le conseil, le (ou la) DHP et le CLÉN;
- Coordonner les réunions du CLÉN et établir un calendrier des activités d'exploitation; et
- Sur demande du (ou de la) DHP, assister aux réunions du conseil d'administration en tant que membre sans droit de vote pour présenter des informations et des mises à jour provenant du CLÉN.

Des groupes de travail peuvent être créés pour des projets spéciaux, tels que déterminés par le comité.

À l'occasion, le comité peut inviter d'autres personnes ayant une connaissance des enjeux à participer et à partager leurs idées avec le comité, si cela est jugé nécessaire par le CLÉN.

Processus de nomination

L'appel public à candidatures est publié sur le site Web de CEC au moins deux (2) mois avant l'expiration du mandat de tout membre du comité, la date limite pour les candidatures étant fixée à au moins un (1) mois avant l'expiration du mandat de tout membre du comité.

Toutes les personnes sont les bienvenues à se joindre au CLÉN; toutefois, une préférence sera donnée à ceux et celles qui ont de l'expérience dans la logistique et les voyages de sport de haute performance, ou dans des domaines connexes. Le (ou la) DHP, à sa seule discrétion, examine chaque année les candidatures obtenues par le biais de l'appel public et recommande un(e) candidat(e) à être nommé(e) au CLÉN. Les membres nommés au comité doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, mais de préférence en conjonction avec une recommandation du (ou de la) DHP, révoquer tout membre du CLÉN. La révocation des membres du CLÉN peut être effectuée indépendamment de l'existence ou non d'un motif établi de révocation, mais elle doit être menée avec respect.

Les membres du conseil d'administration peuvent postuler et être nommés au CLÉN («Membre régulier du CE») à condition qu'ils se conforment aux termes de ce mandat, et s'engagent à ne pas représenter le Conseil aux réunions du CLÉN. Les membres du Conseil d'administration qui désirent se joindre au CLÉN ne doivent pas participer ou être présents au processus d'approbation mené par le Conseil en relation avec l'adhésion au CLÉN.

Durée du mandat

Toutes les nominations ont une durée maximale de deux (2) ans, à compter du 1er juin. Le (ou la) président(e) du CLÉN est chargé de veiller à ce que la composition du CLÉN soit répartie de telle sorte qu'environ la moitié des membres voient leur mandat expirer chaque année. Le (ou la) président(e) du CLÉN peut, à sa seule discrétion, nommer certains membres du CLÉN à des mandats d'un (1) an afin d'assurer le respect de la répartition susmentionnée.

À l'expiration de leur mandat, les membres des comités qui souhaitent exercer un mandat consécutif supplémentaire doivent se porter à nouveau candidats par le biais de l'appel public à candidatures et être reconduits à leurs fonctions par le (ou la) DHP et le conseil d'administration. Une participation préalable au CLÉN ne garantit pas une nomination au CLÉN.

Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs pour un membre du comité.

Reddition de comptes

Le CLÉN relève de l'autorité du (ou de la) DHP et lui rend compte de ses activités.

Méthodes de travail/ Fréquence

Méthodes de travail

Tous les travaux du CLÉN utiliseront une approche d'apprentissage partagé en mettant l'accent sur la discussion et la prise de décision basée sur des preuves.

Fréquence

Le CLÉN organise au moins un appel vidéo par trimestre pour fixer des objectifs et suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Des réunions supplémentaires peuvent être nécessaires avant des événements internationaux et seront programmées au besoin.

Processus de réunion

Chaque réunion doit comprendre :

- Un(e) président(e) d'assemblée - Responsable de mener la conversation et d'assurer l'exécution de l'ordre du jour;
 - o Le (ou la) président(e) d'assemblée peut être une personne autre que le (ou la) président(e) du comité.
- Secrétaire - Personne désignée par le comité chargée de rédiger le procès-verbal des réunions. Peut être la même personne ou une personne différente à chaque réunion.

Modèle de consensus et règles de vote

Les décisions du CLÉN doivent être prises selon un modèle de prise de décision par consensus. Un modèle de prise de décision par consensus est un processus de prise de décision en groupe dans lequel les membres du groupe précisent leurs idées et acceptent de soutenir une décision assurant l'intérêt supérieur de l'ensemble.

Si un consensus ne peut être atteint, un vote est tenu conformément aux exigences suivantes :

- Un minimum de 60 % des membres des comités ou sous-comités doit être présent ou représenté par procuration pour atteindre le quorum nécessaire à la conduite des travaux.
- Si le quorum est atteint, une action requiert l'approbation d'au moins 75 % des membres présents ou représentés par procuration à la réunion.
- Si un membre du comité ne peut pas être présent, il peut donner une procuration écrite pour voter en son nom.
- Si le quorum est atteint, les membres votent selon l'une des méthodes suivantes, selon la décision du (ou de la) président(e) d'assemblée :
 - o à main levée, ou
 - o par scrutin anonyme, selon la décision du (ou de la) président(e) de la réunion.
- Les représentants du conseil d'administration, s'ils sont présents, sont présents pour représenter les intérêts du conseil d'administration et ne peuvent pas voter. Ils voteront au niveau du conseil d'administration si nécessaire.
 - o Pour plus de clarté, les membres conseil d'administration siégeant également au CLÉN ne sont pas considérés et ne sont pas éligibles à être des représentants du conseil aux fins de cette section. Par conséquent, un membre du conseil d'administration siégeant également au CLÉN ne peut pas représenter les intérêts du conseil en tant que représentant du conseil et peut donc voter. Si un représentant du Conseil est requis ou invité à assister à une réunion du CLÉN, un membre du Conseil autre que le membre régulier du CLÉN doit y assister.

Rapports et recommandations

Les rapports et les recommandations sont régis par les règles suivantes :

- Le CLÉN développe et fournit des recommandations, et les partage avec le (ou la) président(e) du CLÉN et/ou le (ou la) DHP;
- Les recommandations ou les approbations sont ensuite présentées au conseil d'administration et, le cas échéant, font l'objet d'un vote par le conseil.

Communications

Une liste d'adresses courriel et de numéros de téléphone de groupe sera créée pour tous les membres du CLÉN. La liste des adresses électroniques et des numéros doit UNIQUEMENT être partagée entre les membres du CLÉN et ne doit pas être communiquée à qui que ce soit à l'extérieur du CLÉN, sauf autorisation expresse du (ou de la) DHP.

Le (ou la) DHP doit uniquement approuver le partage de courriels ou de numéros de téléphone conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée et de lutte contre les pourriels.

Politique # CEC-OP-11

Pages: 4

Version originale approuvée : 2021/10/26

Version courante approuvée: 2021/10/26

Date de la prochaine révision: 2024/10